

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Convention de mise à disposition ascendante entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2023-469 Convention de mise à disposition de services ascendante entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole

La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1er mai 2017 par décret du 1er ministre en date du 30 avril 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés à la métropole, alors que les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont été soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. La convention de mise à disposition ascendante arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition ascendante avec de nouvelles formalités s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Le renouvellement tacite est prévu pour une durée maximale de trois ans.

Mise à disposition des agents communaux auprès de la Métropole

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la commune de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole ont convenu que des services de la commune sont mis à disposition de la métropole, en raison du transfert partiel de la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » (article L5217-2, I 2° c).

La ville de Saint Jean de la Ruelle met à disposition **17 agents** auprès d'Orléans Métropole pour **9.04 ETP** correspondant aux missions exercées sur des compétences métropolitaines.

Services exerçant des compétences transférées	ETP	Agents de catégorie C
55.25 % du service de gestion des espaces verts communaux	8.84	16
20 % du service mécanique affecté au service espaces verts (20%)	0,20	1
TOTAL	9.04	17

Des frais RH annexes seront facturés à Orléans Métropole sur la base d'un forfait annuel de 628 € par ETP.

Dans ces conditions et après avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de cette convention de mise à disposition ascendante à conclure avec Orléans Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de cette convention de mise à disposition de services ascendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.



Fabien BIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Handwritten signature of Fabien Biviere da Silva in blue ink.